

A R R Ê T É T E M P O R A I R E

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

RD 957 Clos de Beauvoir –

A partir du panneau d'agglomération située depuis le Domaine de Beauvoir jusqu'à la Route d'Arrabloy

Le Maire de la Ville de BRIARE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise SLTP domiciliée 13 Rue de la Rivière à ETOUVELLES (02000), tendant à réglementer le stationnement et la circulation sur la RD 957 Clos de Beauvoir, depuis le panneau d'agglomération à hauteur du Domaine de Beauvoir jusqu'à la Route d'Arrabloy, ainsi que le début de celle-ci à BRIARE (45250) à l'occasion de travaux de maillage pour le compte de GRDF,

Vu l'arrêté du Maire n°2024-264-ST en date du 12 juillet 2024,

Considérant que les travaux initialement prévus du lundi 19 août au samedi 30 novembre 2024 sont prolongés du mardi 14 janvier au vendredi 14 février 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T E

Article 1er : A l'occasion de travaux de maillage pour le compte de GRDF par l'entreprise SLTP, sur la RD 957- Clos de Beauvoir, depuis le panneau d'agglomération à hauteur du Domaine de Beauvoir jusqu'à la Route d'Arrabloy, ainsi que le début de celle-ci à BRIARE (45250), le stationnement sera interdit aux droits et abords du chantier et de façon strictement limitée à la durée du chantier, **du mardi 14 janvier au vendredi 14 février 2025.**

Article 2 : A l'occasion de travaux de maillage pour le compte de GRDF par l'entreprise SLTP, sur la RD 957- Clos de Beauvoir, depuis le panneau d'agglomération à hauteur du Domaine de Beauvoir jusqu'à la Route d'Arrabloy, ainsi que le début de celle-ci à BRIARE (45250), la circulation se fera par alternat (signalisation par feux tricolores), avec suppression d'une voie basculant celle-ci sur la chaussée opposée à hauteur du chantier et de façon strictement limitée à la durée du chantier **du mardi 14 janvier au vendredi 14 février 2025.**

Article 3 : L'entreprise prendra soin de reboucher les ouvertures de surface occasionnées par ces travaux, dans un délai maximal d'une semaine.



Villes et Villages Fleuris

Article 4 : Tout véhicule en infraction à l'article 1^{er} sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 5 : La signalisation correspondante sera installée par les soins du pétitionnaire. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

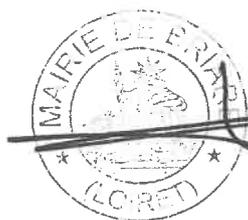
Article 6 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques,
- à la DRD,
- à l'entreprise SLTP.

Briare-le-Canal, le 14 janvier 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET